

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2024/072

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 24

SÉANCE EN DATE DU 03 JUILLET 2024

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 4.2 : RÉNOVATION ET AMÉLIORATION ÉNERGÉTIQUE DU CENTRE SPORTIF ET CULTUREL DE SARRALBE

AVENANTS N°1 AUX :

- LOT 1 « FONDATIONS PROFONDES »

- LOT 2 « GROS-ŒUVRE »

**POUR UNE PRISE EN COMPTE DE LA SURCHARGE LIÉE A
L'UTILISATION D'UNE NACELLE DE MAINTENANCE**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Arnaud Jechoux, adjoint au maire qui précise que lors de l'utilisation d'une nacelle de maintenance se déplaçant sur la dalle de la salle sportive, la charge de cette dernière risque de provoquer une déformation complémentaire de 3 mm, se rajoutant aux déformations normales de la dalle.

Afin de ne pas prendre le risque de dépasser la limite de 6 mm à la règle de 3 m (norme d'homologation de la salle niveau national), il est proposé de créer une file de pieux complémentaires pour diminuer cette flèche.

L'incidence financière sur les lots concernés s'établit comme suit :

Lot 1 : fondations profondes / entreprise attributaire du marché : Société ROC AMENAGEMENT

- réalisation de cinq micro pieux supplémentaires pour un montant de 5.400,00 € HT (soit + 7 %),

- les travaux supplémentaires portent le marché initial de 77.500,00 € HT à 82.900,00 € HT.

Lot 2 : gros-œuvre/entreprise attributaire du marché : Société IRION

- réalisation d'une longrine supplémentaire en béton armé pour un montant de 1.420,35 € HT (soit + 0,37 %),

- les travaux supplémentaires portent le marché initial de 374.500,00 € HT à 375.920,35 € HT.

Le coût total des travaux supplémentaires s'élève à 6.820,35 € HT.

Sur avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 19 juin 2024,

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- autorise M. le maire à signer les avenants n°1 relatifs aux marchés du lot 1 « fondations profondes » société ROC AMENAGEMENT et lot 2 « gros-œuvre » société IRION de l'opération « rénovation énergétique du centre sportif et culturel » 2^{ème} tranche 2024/2025,
- prend acte que des crédits nécessaires sont prévus au budget primitif principal 2024.
- sollicite les aides financières de l'État, du département de la Moselle et de l'Europe pour ces travaux supplémentaires.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : www.sarralbe.fr le 08 juillet 2024

La secrétaire de séance,
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 08 juillet 2024
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT

